

# L'AMI DE LA RELIGION

ET

# DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s-6c. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s-6c.

BUREAU DE REDACTION: Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, LUNDI, 12 Février 1849.

BUREAU DE REDACTION: Rue Ste. Famille, No. 14.

## PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE. DEBATS.

Séance du 23 Janvier.

Réponse au discours du trône. [Suite.]

SUITE DU DISCOURS DE M. LAFONTAINE.

Je ne puis laisser ce sujet sans exprimer le sentiment pénible que j'ai éprouvé lorsque j'ai entendu l'hon. membre traiter de "complaisant" l'hon. juge qui récemment a été nommé au banc de Montréal. Il n'y avait qu'un seul homme, parmi ses compatriotes, qui pouvait avoir le courage de lui appliquer cette épithète injurieuse! C'est l'hon. membre pour le comté de St. Maurice. Personne ne connaît mieux que lui l'indépendance de caractère, l'intégrité, la fermeté de cet honorable juge, qualités pour lesquelles il a tant souffert dans nos temps malheureux, tandis que d'autres ont montré tant de faiblesse. L'hon. membre n'a pas oublié les faits auxquels je fais allusion; mais il se laisse toujours entraîner par cette manie si regrettable de déverser l'injure sur tout le monde.

Si nous avons eu deux juges à nommer, en sommes-nous la cause? Est-ce nous qui avons forcé le juge Gale à se démettre de sa charge? Est-ce nous qui avons causé la mort déplorable du juge Jones? Quand nous avons été appelés à donner notre opinion sur les choses, nous les remplacés, nous l'avons fait, comme toujours, avec indépendance et en vue du bien public. Et pouvions-nous demander une approbation plus forte de ces choix, que l'aveu que l'hon. membre lui-même n'a pas pu empêcher de faire que les deux nouveaux juges, au temps de leur nomination, possédaient la confiance et de la couronne et du peuple?

L'hon. membre nous a reproché encore l'omission, dans le discours d'ouverture, de toute allusion au paiement des pertes souffertes pendant la rébellion. Faut-il que toutes les mesures qui doivent être présentées aux chambres, soient spécialement mentionnées dans le discours d'ouverture? Si c'était le cas, ce discours deviendrait peut-être aussi long que le discours du président des États-Unis; et alors l'hon. membre nous blâmerait, sans doute, l'aurait fait trop court. L'hon. membre blâmera toujours. Qu'il sache, cependant, que, par la longueur de son discours d'hier, il a retardé de vingt quatre heures, la présentation de la mesure à laquelle il a ainsi fait allusion.

L'hon. membre, en parlant de l'acte d'émigration, a parlé des changements que le ministère propose de faire à cet acte, changements qu'il ne connaît pas; et sans attendre que nous les ayons fait connaître à cette chambre, l'hon. membre, ne pouvant trouver un fait pour appuyer ses reproches, donne libre cours à son imagination, et expose d'abord, puis affirme que ces changements seront de telle ou telle nature, de telle ou telle portée. Tout ce que je puis lui répondre, c'est que sa manie de trouver fautes, à tout, lui fait dire ce qui n'est pas. La taxe sur les émigrants est basée sur l'échelle suivante: 10s. par tête jusqu'au 10 septembre 20s. du 10 septembre au 1er octobre, et 30s. depuis le 1er octobre jusqu'à la clôture de la navigation. Sur les £12,000 ou £15,000 que cette taxe a produits dans le cours de l'année dernière, cette belle somme de 20s. et 30s. à peine produit mille louis; et cependant ces pauvres émigrants, pour lesquels l'hon. membre semblait hier avoir tant sympathie, sont exposés à payer les 30s. par une augmentation correspondante dans le prix du passage, lorsque la taxe à payer n'est que de 10s. ou 20s. Si donc cette disposition peut donner lieu à une telle imposition, n'est-ce pas monter une sympathie plus réelle pour cette classe malheureuse que de fixer cette taxe à un taux en forme qui, d'ailleurs, produira le même résultat que la présente loi avait pour objet? C'est là le changement principal que le gouvernement a l'intention de proposer.

L'hon. membre a comparé le Canada à

l'Irlande! Quelle comparaison, M. l'Orateur? Meurt-on de famine en Canada comme en Irlande! Est-ce que la famine a décimé notre population, comme elle a décimé la malheureuse Irlande? Est-ce que notre population est si dense et si considérable qu'il n'y ait plus de terres incultes en Canada?

L'union, s'écrie-t-il, fait ou fera du Bas-Canada une nouvelle Irlande! Oui, M. l'Orateur, je prévois un temps, quoique bien éloigné, où cette prophétie de l'hon. membre pourrait s'accomplir! où l'union pourrait faire du Bas-Canada une nouvelle Irlande! Ce sera quand le Bas-Canada aura été asservi au Haut-Canada, après avoir perdu, sa part égale dans la représentation! Ce sera, si jamais l'hon. membre réussit à faire adopter ses vues si funestes à notre avenir, ce sera, dis-je, quand le Bas-Canada en adoptant volontairement le principe de la représentation basée sur la population, se sera placé lui-même, dans cette chambre, vis-à-vis du Haut-Canada, dans un état d'infériorité qui tôt ou tard conduira infailliblement à sa ruine. Voilà l'époque où devra s'accomplir les tristes prévisions de l'hon. membre.

Me dira-t-il que, si irrespectivement du chiffre de sa population, la malheureuse Irlande avait eu et conservé jusqu'à ce jour un part égale à celle de l'Angleterre dans la représentation, elle serait aujourd'hui ce qu'elle est, une terre de souffrances et de malheurs pour ses enfants! Les verrait-on s'expatrier par milliers, comme ils le font depuis un si grand nombre d'années? Non, M. l'Orateur, si l'Irlande avait eu avec l'Angleterre cette part égale dans la représentation, comme le Bas-Canada la possède aujourd'hui avec le Haut-Canada, l'Irlande n'aurait pas été asservie comme elle ne l'a que trop été malheureusement; ses habitants ne périroient pas de famine et de misère dans leurs demeures et sur la voie publique; ils auraient eu, dans leurs co-sujets anglais, non des maîtres, mais des égaux.

Je terminerais ici, M. l'Orateur, si l'hon. membre au moment de reprendre son siège n'avait pas, sans en avoir, comme il l'a déclaré, aucune connaissance personnelle, fait allusion à une circonstance qui me regarde non seulement moi personnellement, mais également quelques amis politiques. L'hon. membre, après avoir rappelé que le district de Québec et celui des Trois-Rivières, avaient protesté contre le projet d'union des deux provinces, en signant la requête préparée à cet effet par le comité, a voulu donner à entendre, quoiqu'il avoue n'en avoir aucune connaissance, que si le district de Montréal n'avait pas imité leur exemple, le blâme devait retomber sur moi qui, n-t-il bien voulu dire, exerçais une si grande influence dans ce district. L'hon. membre, lors de son voyage de Québec, a appris que le comité formé dans cette ville pour protester contre l'union, n'avait adressé sa requête, et que je n'en avais rien fait. Voilà ce que l'hon. membre a appris et qu'il a le courage de répéter, en s'appuyant sur des renseignements tronqués, et s'occupant fort peu de calomnier un homme dont il approuve, dit-il, le passé, passé dont il a bien voulu faire Péloge; avec quelle sincérité? Ce n'est pas à moi de le dire.

Si l'hon. membre est sincère quand il fait l'éloge de ce qu'il appelle mon passé, je ne lui parlerai pas de mon présent, n'ayant aucun désir de rechercher son appui. Je lui demanderai, si par respect pour ce passé, il ne devait pas, comme homme d'honneur, chercher à connaître toute la vérité, avant de se croire autorisé à lancer cette calomnie contre moi! L'hon. membre est doué d'un courage qui est particulier, c'est celui de calomnier ses compatriotes!

S'il n'a pas voulu connaître la vérité, je la lui dirai tout entière. Si je suis obligé de dévoiler des faits dont je n'aurais jamais voulu parler, si la relation de ces faits n'est propre qu'à faire naître des sentiments pénibles, la faute n'en sera pas à moi, mais bien uniquement à l'hon. membre, puisque, par ses imputations injustes et mal fondées, il me force à parler.

Il est vrai que la requête de Québec me fut envoyée; mais il est également vrai qu'il s'y trouvait un passage auquel je ne pouvais pas donner mon approbation; et

j'en informai de suite un membre du comité de Québec, avec lequel j'étais alors en correspondance, je consultai quelques amis de Montréal, et tous furent de même opinion que moi. Je me consultai entr'autres avec mon ami M. Chénier, proche parent de l'hon. membre, et qui comme moi avait fait partie de la chambre d'assemblée du Bas-Canada dans son dernier parlement. Nous vîmes, ou du moins crûmes voir dans le passage en question, une condamnation des procédés de cette chambre; à nos yeux approuver, ce passage, eût été signer notre propre condamnation, et encore bien plus celle de l'hon. membre. L'on n'a pas oublié que dans la session de 1837, une portion assez considérable des membres de Québec, avait différé d'opinion de remarquer que la requête de Québec avait été rédigée par un homme qui, il est vrai, et je me plais à le reconnaître, était sincèrement opposé à l'union des provinces, mais qui, il n'est pas moins vrai, avait dans un journal, continuellement condamné les procédés de la chambre d'assemblée durant ce parlement. Je parle de l'hon. John Neilson.

Je rédigeai une nouvelle requête pour protester contre ce projet d'union; en substance c'était celle de Québec, moins le passage en question. Je fis convoquer une assemblée dans cette ville, qui, il me semblait, devait donner l'élan aux campagnes. Cette assemblée, à notre grand regret, fut peu nombreuse. Un comité fut nommé afin d'organiser la ville et les campagnes. A peine y avait-il eu trois ou quatre réunions de ce comité, où n'avaient assisté que peu de ces membres, que M. Chénier, et moi, nous trouvâmes seuls, au milieu de la foule, qu'il était impossible de mouvoir et la ville et les campagnes. Tant était grand le déconcombre ou les avaient jetés les événements malheureux dont ils avaient tant souffert. Si ce déconcombre, dont l'hon. membre doit répondre plus que tout autre, était aux uns leur énergie, il en avait d'autres, et ils n'étaient pas en petit nombre alors, surtout dans cette ville, qui, voulant à tout prix se soustraire à la législation du conseil spécial et au gouvernement arbitraire que nous subissions à cette époque, nous réunîrent leur concours et leur appui, et se montrèrent prêts à tout accepter, pourvu que le gouvernement représentatif fut rétabli. Telle sont les causes du non-succès de cette pétition que M. Chénier et moi flûtes obligés d'abandonner.

Il n'est pénible, comme Canadien, d'avoir à les déduire publiquement. C'est l'hon. membre qui m'a obligé de le faire, en me mettant dans la pénible nécessité de repousser ses imputations gratuites et ses calomnies.

Mais ce qu'il doit y avoir de plus pénible non-seulement pour moi, mais encore pour tous mes collègues dans le ministère, et pour la majorité de cette chambre qui nous soutient de sa confiance, ce sont les accusations de vénalité et de servilité que l'hon. membre a eu le courage de lancer contre nous, et qu'il n'a cessé de répéter, comme pour faire croire à sa sincérité. Eh! bien, M. l'Orateur, j'interpelle l'hon. membre qui vient de se montrer si courageux! Qu'il regarde en face chacun de mes collègues; qu'il me regarde en face moi-même; puis qu'il mette la main à l'épée, et qu'il déclare, s'il croit lui-même ce qu'il a dit?

(Murmure.)

M. Davignon.—M. l'Orateur, je ne serais pas levé, dans cette occasion, pour prendre la parole. Si l'hon. membre pour le comté de St. Maurice n'avait pas cru devoir faire allusion à moi, dans son discours d'hier soir. L'hon. membre a dit que j'avais retiré ma motion sur les lois de banque-rote, pendant la dernière session, parce que je me suis laissé influencer par le ministère. Je dois à mon caractère de dire, que j'étais alors comme aujourd'hui exempt de toute influence ministérielle. Si j'ai alors retiré la motion que j'avais cru devoir présenter, c'est que je pensais que l'intérêt particulier devait toujours être mis de côté pour l'intérêt du pays.

Quand j'ai accepté mon mandat, je l'ai accepté bien décidé à surporter toute administration qui aurait à cœur le bien du pays en général, comme à combattre toute administration, qu'elle qu'elle fut, qui se

présenterait avec des mesures que je ne pourrais pas, en conscience, approuver. Moi au si, j'ai protesté en 1841 contre l'Union des deux provinces. Le projet contre l'Union a été scellé du sang des électeurs du comté à la tête desquels je me présentais. J'ai protesté alors contre l'Union; mais depuis j'en ai étudié les effets, et je crois que cet acte n'est pas si dangereux que j'avais pensé qu'il le serait.

M. McNeill.—Je m'oppose à cette partie du discours de Son Excellence qui dit que l'opposition à la loi des écoles n'existe plus. Je ne sais où le ministère a pris cette information, mais je sais que dans mon comté (Steele) la position est aussi forte aujourd'hui qu'elle l'était. Cette loi a, chez nous, complètement manqué son effet. (Criez, écoutez.)

Quant à l'augmentation dans la représentation, je ne crois pas qu'aucune mesure de cette sorte soit opportune. La province est obérée de dettes et cette augmentation accroîtra considérablement les dépenses. Vu les améliorations que réclamaient l'hôtel du parlement et le palais de justice de Montréal, ainsi que la nécessité de terminer les travaux publics et surtout à cause du mauvais état de nos finances, je pense que toute augmentation dans la représentation serait injustifiable. C'est surtout pour ces deux paragraphes de l'adresse que je m'opposerai à la réponse mise devant nous par le ministère.

M. Hinks.—Je désire répondre en quelques mots à une ou deux considérations du discours fait hier par l'honorable et et avant membre de St. Maurice. L'hon. membre a prétendu que l'émission de débetures par l'administration n'a affaibli le crédit public, et que nous n'avions pas pris les moyens convenables pour obtenir l'argent nécessaire au service public.

Lorsque nous sommes entrés au pouvoir, nous avons vu que nos prédécesseurs avaient tenté pendant quelque temps de contracter un emprunt en Angleterre pour négocier les débetures dont l'émission avait été autorisée par la législature. Jus qu'à présent il a été impossible de négocier aucune de ces débetures. La dernière administration, en sortant de charge, avait fait d'immenses contrats pour les travaux publics. Sans considérer l'utilité et la nécessité de ces entreprises, il faut absolument les continuer. Malgré tout ce qu'on a dit du mauvais état du crédit de la province, j'affirme que tout l'embaras est causé par ces entreprises.

Si nous avions pu négocier un emprunt, nous n'aurions pas émis de débetures.

L'hon. membre pour St. Maurice a trouvé que ces débetures étaient répandues en de trop petites sommes;—le gouvernement a adopté, je crois, le meilleur mode possible. Il est vrai qu'elles ne se sont pas toujours maintenues au pair, mais ici au moins, elles s'y sont à peu près arrêtées. Que pouvait faire autre chose le gouvernement?

Sir A. McMaub.—Convoquer le parlement.

M. H. Sherwood.—En vertu de quelle autorité ces débetures ont-elles été émises?

M. Hinks.—En vertu de l'acte du parlement autorisant l'émission de débetures passé dans la dernière session et dans une précédente. Je diffère d'opinion avec l'hon. membre pour St. Maurice, qui nous a dit que nos canaux ne vaudraient rien et que les vaisseaux de la mer ne monteront jamais jusqu'aux Lacs. Ces canaux paient assez bien, et paieront mieux par la suite.

L'hon. membre pour St. Maurice, a parlé d'un projet contre l'Union fait en 1841 et m'a désigné ainsi que mon hon. ami M. Prince, comme l'ayant signé. Si l'hon. membre voulait référer aux journaux de cette époque, il verrait que les résolutions que j'ai soutenues ne comportent rien que je ne puisse appuyer encore aujourd'hui. Alors il était bien connu que je n'étais pas opposé au principe de l'Union, quoique je désapprouvassé plusieurs des clauses de cette acte, dont la plupart ont été rappelées depuis.

La question de la représentation prêtait alors à beaucoup de récriminations contre l'Union, mais les circonstances ne sont plus les mêmes. La population du Haut

et du Bas-Canada a bien changé depuis 1841; la différence entre les deux provinces n'est plus que très légère.

Col. Prince.—J'ai réfléchi, et je me propose de soutenir l'amendement. Je crois que tout libéral devait y porter une attention particulière. Je demande qu'on l'appuie, parce que de semblables doctrines étaient les nôtres autrefois; et je me fais fort de prouver par les journaux de la Chambre, que ceux qui se montrent aujourd'hui si ardents à taxer les autres d'inconséquence, méritent eux-mêmes ce reproche: L'amendement veut des "institutions libérales." Si les membres qui composent l'administration ou leurs amis n'ont pas été au pouvoir, se fussent-ils opposés à l'amendement? M. Prince cite ici les journaux de la Chambre pour établir qu'en 1834 messieurs Lafontaine et Scott ont voté pour les célèbres 92 résolutions, dont la dix-septième compare le même principe que l'amendement de M. Papi-neau, savoir l'éligibilité du conseil législatif;—et que l'année suivante les mêmes membres et M. DeWitt ont voté pour une adresse au roi, basée sur le même principe.—Je conclus donc, en déclarant cordialement que j'approuve la résolution, et que je voterai en conséquence.

M. Scott. (des deux Montags).—Je veux expliquer le vote auquel a fait allusion l'hon. membre pour Essex. La position de la province était tout autre de ce qu'elle est aujourd'hui;—nous avions une forte majorité dans la Chambre d'Assemblée;—quand les représentants du peuple adoptèrent des procédés qu'il croyaient devoir conduire à l'union de la province, leurs membres tombèrent tous dans le conseil législatif, composé alors du family compact qui empoisonnait les oreilles de tous les gouvernements qui venaient ici. Je n'éprouve aucune hésitation à dire que si le conseil législatif était encore le même, je voterais de suite pour l'amendement.

Je termine en disant que je suis disposé à donner au ministère actuel l'occasion d'un essai libéral (a fair trial).

M. Nelson.—M. l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage de me trouver ici au commencement de ce débat. Je désire savoir de vous si par la question qui se trouve devant la Chambre il s'agit de répondre à une, deux, ou trois des clauses de l'adresse, ou bien à l'adresse entière?

M. l'Orateur.—Le débat est sur l'adresse toute entière. Il y a une motion et un amendement.

M. Nelson.—Eh! bien M. l'Orateur, quoiqu'il y ait un peu de différence d'opinion, à ce qu'il paraît, ça ne m'empêchera pas de faire les remarques que j'ai droit de faire. Je devrais dire d'abord que la position que paraissent avoir pris nos voisins de l'autre côté, me paraît une position qui leur fait bien honneur, qu'il y a beaucoup de force de caractère dans la position qu'ils ont prise. Et il me semblait que je devais en conclure qu'on avait tort de vouloir à tout moment jeter des embaras dans leur passage. Je suis fâché, je le dis du fond de mon cœur, de voir que la première disposition contraire qui ait été manifestée ici a été manifestée de la part de l'honorable membre pour St. Maurice.

Je prouverai qu'il a manifesté une détermination de tout arrêter... s'il pouvait. Il a eu l'air de se jeter à corps perdu dans ce sentier qui paraît mener au bonheur de son pays. La première occasion où il a manifesté ces dispositions, est une occasion où lui plutôt que tout autre homme dans tout le pays, aurait dû voir qu'il ne devait pas agir ainsi. Comment, M. l'Orateur, le gouvernement veut bien passer l'éponge sur les événements, dans lesquels personne n'a plongé plus que l'honorable membre lui-même, qui, dis-je, n'a rien câblé ni rien appris, et l'honorable membre vient semer parmi nous la discordance? Il a dit que le ministère était profond comme l'abîme, muet comme la tombe. Je dis moi que lui l'honorable membre a été muet, jusqu'à ce qu'il eût pu réussir à recevoir de l'argent... son Dieu... son grand Dieu!

C'est après qu'il eut reçu ses 18000 piastres, que sa langue s'est déliée. Oh! il n'avait plus de mutisme. Voilà mon homme déterminé à ramener les évé-